

- de la signature d'un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information pour un an avec la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - sans incidence sur le montant du contrat qui était de 3 000 € HT ;
- de la signature d'un contrat pour la coordination sécurité et protection de la santé pour la restructuration de l'ancienne école de Mijouët - avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour un montant forfaitaire hors taxes de 2 100 € 00 ;
- de la signature d'un contrat de service pour l'accès au très haut débit avec la société VIA numérica SAS - Parc d'Affaires International - 74166 ARCHAMPS - d'une durée de 36 mois - pour un montant de 99 € HT les six premiers mois et de 179 € HT ensuite ;
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la cession d'un fonds artisanal pour lequel Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la signature d'un marché à procédure adaptée d'un montant 483 318 € 15 avec la SARL REY FRERES - domiciliée Chez Fresney - 74890 BRENTHONNE - pour le groupement d'entreprises REY/COLAS RHONE ALPES concernant les travaux de la route du Môle suite à la délibération en date du 31 mars 2009 l'autorisant dans le montant de 578 000 € HT, à souscrire et signer le marché correspondant.

2° - Dossiers d'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 28 juillet dernier, à savoir :

- 9 certificats d'urbanisme
- 16 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour l'extension d'une station d'épuration - route des Bègues -
- 1 permis de construire pour l'extension d'une habitation - route de Chez les Blancs

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la station d'épuration, il est content de faire savoir à bon nombre de riverains, que l'usine Verdannet qui fabrique des fromages et dont les installations n'étaient pas performantes au regard des normes s'est engagée à faire les travaux pour améliorer la situation.

Il indique qu'il remercie les dirigeants qui ont déposé un projet respectant au mieux les normes en vigueur ce qui devrait permettre de solutionner les problèmes d'odeurs.

JUGEMENT LAPERGE

Monsieur le Maire indique que la commune est condamnée par le tribunal suite à une décision d'urbanisme non conforme au droit et que sans rentrer dans les détails l'ancien maire avait classé sans suite un permis de construire suite à un différent sur la propriété d'une parcelle car l'intéressé n'avait jamais fourni les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et que le juge en a décidé autrement et a condamné la commune à versé 1000 € au plaignant, à savoir M. et Mme LAPERGE. Il convient donc maintenant que l'intéressé fasse le nécessaire pour que la commune puisse délivrer le permis de construire.

3° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 19 mai - 30 juin et 28 juillet 2009. .../...

4° - Bilan de la concertation sur le projet de révision simplifiée N° 2 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123.6 à L 123.18 et R 123.15 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009 définissant les modalités de la concertation,

VU le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision simplifiée N° 2 du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme (POS valant PLU) de la commune de FILLINGES.

5° - Convention de service pour la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - dans le cadre du fonctionnement des restaurants scolaires, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du service Cafpro sur le site Internet www.caf.fr - prend note que cet accès est réglementé, qu'il est soumis aux règles de confidentialité que l'allocataire doit donner son accord pour la consultation de son dossier, que le nombre d'agents communaux autorisés à accéder aux données des comptes des allocataires est limité - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

6° - Demande de protection d'une toile au titre des monuments historiques

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que monsieur le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de la direction des archives départementales a constaté que la toile représentant un enfant porte-oriflamme d'environ 70 x 50 cm actuellement en place au presbytère pourrait bénéficier d'une protection au titre des monuments historiques - sollicite la protection de la toile représentant un enfant porte-oriflamme d'environ 70 x 50 cm actuellement en place au presbytère au titre des monuments historiques - charge monsieur le maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

7° - Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale de Viuz-En-Sallaz

Le Conseil Municipal - à l'unanimité : considérant l'augmentation du nombre d'adhérents - considérant qu'il est intéressant que la commune adhère car pour les habitants cela représente une diminution du coût de participation d'environ 40 % sur certaines activités - considérant que le partenariat pour le temps scolaire est précieux et l'arrivée d'activités qui se déroulent sur le territoire communal - considérant que le projet de centre de loisirs intercommunal est très intéressant et qu'il permettra d'accueillir plus d'enfants pendant les vacances et les mercredis avec un ramassage dans les communes - considérant qu'il est utile d'avoir un centre de loisirs de proximité, en effet l'organisation d'activités est très importante car la plupart des familles ont besoin de deux salaires et rencontrent des soucis de garde - considérant que le principe de participation reste le même mais avec une augmentation de la population et du nombre d'adhérents - donne son accord pour le renouvellement de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI) « Les Clarines » - sise à 74250 VIUZ-

.../...

EN-SALLAZ - Le Pré de la Cure ; pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012 - charge Monsieur le Maire de la signature de la convention correspondante et du suivi de ce dossier.

8° - Cessions de terrains

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - considérant que le prix demandé par les consorts GAVARD est conforme aux tarifs du marché maintes fois constatés dans l'année écoulée pour des propriétés équivalentes - considérant que l'acquisition de cette propriété en plein cœur du chef-lieu présente pour la commune divers intérêts :

* ces parcelles constituent une prise de position stratégique du point de vue de l'urbanisme, en effet, elles pourront à divers degrés constituées des emplacements de bâtiments et d'équipements déterminants pour le développement du chef-lieu (construction de logements aidés, réorganisation de la place de l'église ...) ;

* un tel investissement ne constitue pas un risque financier particulier, en effet l'acquisition d'un bien foncier bâti ou non bâti situé dans une zone propice au développement constitue l'unique forme d'épargne réellement rentable pour une commune ;

* un tel achat permet à l'ensemble des citoyens par le biais de ses représentants de conserver la maîtrise du devenir architectural de son chef-lieu et de prévenir en un lieu symbolique la spéculation peu soucieuse de l'intérêt général -

considérant tous les intérêts pour la commune d'une telle acquisition - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition des parcelles : F 777 sise au lieu-dit « Fillinges » de 2 ares ; F 423 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 16 ares 09 ; F 424 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 3 ares 08 ; F 445 sise « Vers La Cure » de 5 ares 21 ; F 62 sise au lieu-dit « Fillinges » de 3 ares 08 au prix de cinq cent dix mille euros (510 000 €), aux consorts GAVARD - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - dit que la somme nécessaire à cette acquisition nécessite un mouvement de crédit au sein de la section d'investissement du 020 - dépenses imprévues - au compte 2312 - immeuble de rapport - d'un montant de 30 000 € - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, en particulier pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la région et du département.

9° - Aménagement d'une salle communale à Mijouët

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - prend note que le montant total de l'opération aménagement d'une salle communale à Mijouët est évalué à 210 000 € HT et que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 - décide d'effectuer une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux concernant l'aménagement d'une salle communale à Mijouët - précise que les travaux seront répartis par lots et autorise monsieur le maire à souscrire et signer les marchés correspondants - charge monsieur le maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

10° - Convention avec le Refuge de l'Espoir d'Arthaz

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'ajourner cette décision - charge Monsieur Le Maire de voir les autres maires du canton pour connaître leur décision et de représenter ce dossier lors d'un prochain Conseil Municipal.

.../...

11° - Intercommunalité

Le Conseil Municipal entend une communication de Monsieur le Maire sur l'intercommunalité.

12° - Fixation d'un loyer

Le Conseil Municipal - considérant que la commune a fait l'acquisition de la propriété bâtie sise sur la parcelle E 119 - 50, route des Nants - par voie de préemption - considérant que dans l'attente de la réalisation de l'opération d'aménagement, il convient de s'occuper de ce bien - considérant que ce bien existe et qu'il est dommage qu'il reste vide alors que des personnes cherchent à se loger - considérant que dans l'attente, il paraît raisonnable et logique de permettre à quelqu'un de l'occuper - considérant que le locataire n'aura aucun droit de renouvellement du bail et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble sera repris en vue de son utilisation définitive - décide de louer à titre précaire ou à titre de logement d'urgence, la propriété bâtie, sise sur la parcelle E 119 - 50, route des Nants et ce dès lors que les travaux d'isolation seront réalisés - par 15 voix pour - décide que le loyer pour ce meublé - charges comprises - sera fixé à 350 € 00, Monsieur le Maire lui a voté pour un loyer à 380 € 00 et Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - lui a voté pour un loyer à 360 € 00 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de la signature du bail précaire à intervenir et de toutes les formalités relatives à ce dossier.

13° - Etat d'assiette des coupes - exercice 2010

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - approuve cette proposition - demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau présenté - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

14° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

15° - Questions diverses

Sans objet

Affiché le 23 février 2010 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.